

F - Paris, le .....

..... : ف - باريس في

Docteur R. RICARD  
Président du Conseil Régional de l'Ordre  
des Chirurgiens-Dentistes de la Région Parisienne  
174 , rue de Rivoli  
F- 75001 PARIS

Lettre Recommandée A.R :  
une page et une pièce jointe : Bibliographie (2 pages).



DENTISTES SANS FRONTIERES

طب أسنان بلا حدود

DENTISTS OVERSEAS HUMANITARIAN ORGANIZATION

حب  
صحة  
سلام



AMOUR  
SANTÉ  
PAIX

33, rue Gambetta - F-93100 MONTREUIL - FRANCE

٢٣، شارع غامبetta - ف - ٩٣١٠٠ مونتروي - فرنسا

N/Ref. : F-96/CR-OCDRP-P1/CS/CV/DD مراجعنا

V/Ref. : n° 24.788 مراجعكم

" Je Jure de toujours me souvenir que la prévention est la meilleure des médecines, tout particulièrement en Odontologie."  
Extrait du : "**Serment** de Dentistes Sans Frontières". -1982-

Objet: **La Plainte au nom du Conseil National de l' Ordre, du Docteur G. OESTREICHER Président de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes / contre notre Président le Docteur Claude SAMUEL. pour : atteinte à l' Honneur des Membres de sa Profession.**

Monsieur le Président et Cher Confrère,  
Docteur,

Nous avons l'honneur de constater que :  
l' Ordre National des Chirurgiens-Dentistes ne répond pas aux différents problèmes soulevés dans les textes incriminés.

Dentistes Sans Frontières vous demande **formellement** que l' Ordre y réponde point par point, ainsi qu'aux deux pages de la Bibliographie ci jointe.

Dans l'attente de la réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président et Cher Confrère, Docteur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Avec mes sentiments confraternels les meilleurs.

Le Conseiller de la Communication  
Christophe VIGNA  
Journaliste Reporter d' Images

Le Président Fondateur  
Docteur Claude SAMUEL  
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux  
pour l'Amélioration de la Qualité de la Vie  
Prix d' Odonto-Stomatologie 1983.

**N.B. :** Nous vous demandons formellement de nous adresser copie du procès verbal :  
1° de la délibération de l' Ordre National des Chirurgiens-Dentistes.  
2° de la délibération du Conseil Départemental de l' Ordre des Chirurgiens-Dentistes de la Ville de Paris.

Copie : . Monsieur René HUMETZ, Doyen des Juges d'Instruction à Paris.  
. Madame M. O. BERTELLA-GEFFROY, Premier Juge d'Instruction à Paris.  
. Monsieur le Professeur B. GLORION, Président de l' Ordre National des Médecins.  
. Commission Européenne des Droits de l' Homme.  
. Maître Jean-François GALVAIRE, Avocat F-75017 Paris.  
. En Recommandé A.R. à Maître Sabine PAUGAM, Avocat.

## Les Preuves des Contaminations de Patients par Traitement Dentaire

### HEPATITES et autres maladies

Extraits de BIBLIOGRAPHIE : 2 pages.

- 1 - a) - Journal American Dental Association, 109(5):712-6 1984 Nov
- b) - M. DESCHAMPS et D. HERVET: Hygiène et asepsie au cabinet dentaire  
L' Information Dentaire du 24-10-1985 n° 37 p.3901-3912  
..."En France, on estime que 30% des patients atteints d'hépatite  
ont présenté les signes de la maladie après un traitement dentaire."...
- 2 - MICRO-MÉGA S.A. : "Nous assurons régulièrement le service après-vente de nos appareils. Or, lors des réparations, nous retrouvons très souvent à l'intérieur des Contre-Angles du sang coagulé. Ce sang séché est réduit en une poudre très abrasive qui détériore les roulements. C'est très fâcheux, mais ce qui est plus grave, cela prouve que souvent le sang d'un patient pénètre dans le Contre-Angle sans que le praticien s'en aperçoive. S'il est entré, ce sang peut ressortir au cours d'un fraisage et contaminer un autre patient."... Juin 1993.  
Micro-Méga S.A. / Boîte Postale 1353 / 25006 Besançon Cedex.
- 3 - a) E. BINHAS Entretiens de Bichat 1993 Odontologie et Stomatologie p.59-64  
Stérilisation et désinfection des instruments rotatifs (turbines, pièces à mains et contre-angles)  
..."La seule stérilisation ou désinfection des instruments rotatifs n'est, en fait, que la partie la plus apparente d'un problème beaucoup plus complexe. En effet, de l'air souillé ou de l'eau contaminée peuvent être projetés dans la cavité buccale du patient et dans l'environnement immédiat du praticien. Il va de soi que dans ce cas, la dissémination de l'infection aura lieu même si la turbine a été stérilisée." ...
- b) D.L. LEWIS and R.K. BOE: Cross-Infection Risks Associated with Current Procedures for Using High-Speed Dental Handpieces. Journal of Clinical Microbiology, Feb. 1992, p. 401-406 - Vol. 30, n°2.
- c) E. BINHAS, P. MATCHOU Préface de J.C. CHERMANN  
Guide pratique du Contrôle de l'infection au Cabinet dentaire Paris-Editions CDP 1991.
- d) J.C. CHERMANN Entretiens de Bichat 1986 Odontologie et Stomatologie p.61-63  
Précautions vis à vis du SIDA au cours des soins en odonto stomatologie  
..."pour limiter la contamination par le "Syndrome des doigts mouillés." ...
- 4 - Tiré du livre de P. GIRARD, G. PENNE, P. MISSIKA Préface de Jean BERNARD Paris-Editions CDP 1987  
Médecine et Chirurgie dentaire Problèmes médicaux en pratique quotidienne  
Chapitre 8 par SALIOU P., GIRARD P., FELIX H. avec la collaboration de BUISSON Y., DUROSOIR J-L., MUZELLECY.  
Les maladies infectieuses: notamment p. 318  
Patients ayant une hépatite virale aiguë ou chronique  
..."- suppression de la production d'aérosol par l'utilisation de contre-angle à vitesse lente.  
- utilisation judicieuse et limitée de la seringue à air et suppression des détartreurs à ultrasons."...
- 5 - a) ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES 22, rue Emile-Menier F-75116 Paris  
Bulletin Officiel du Conseil National : Rubrique Scientifique.  
a1) 3è trimestre 1987 p.35-40 - MADINIER et MONTEIL Hépatite B - SIDA  
a2) 4è trimestre 1987 p.41-45 - R.A. MONTEIL, I. MADINIER Risque de contamination des patients par un chirurgien-dentiste porteur du virus du Syndrome d'Immuno déficience acquise: étude bibliographique.  
..."..., en ce qui concerne l'exercice de la chirurgie dentaire, les risques sont incontestablement plus importants que dans les autres spécialités médicales et paramédicales... Tout d'abord, parce que la presque totalité des actes sont sanglants ; qu'il s'agisse de détartrages, de la préparation de couronnes, de biopsies, d'extractions, etc. D'autre part, en raison de l'utilisation de sprays aqueux pour le refroidissement. Ces instruments en produisant des saignements provoquent la formation d'aérosols chargés de sang, ce qui n'existe dans aucune autre spécialité. "...
- b) TÉLÉVISION BRITANNIQUE BBC: Emission PANORAMA 1993 cassette vidéo  
"The dental aids mystery" Reporter: Tom MANGOLD.
- c) LE CHIRURGIEN-DENTISTE DE FRANCE n° 416 : 3 mars 1988 58è année: Dossier SIDA, notamment p.40,41,49.
- d) DENTISTES SANS FRONTIÈRES
  - d1) Réponse de l' Information Dentaire du 28 Mars 1988 à la lettre de DSF du 14 Mars 1988.
  - d2) Autocollants avril 1988 DSF
  - d3) "J'ACCUSE" 18 juin 1989 DSF

- d3- 1) Réponse du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale,  
Cabinet du Ministre, du 20 Octobre 1989, Référence DGS, adressée au Docteur Claude SAMUEL.
- d4) Dentistes Sans Frontières: à propos du SIDA...  
d4 - 1) Tonus n° 177 1er au 14 novembre 1990 Rubrique Scientifique-Prévention p.34.  
d4 - 2) Profils n° 1242 06 décembre 1990 p.8.
- 6 - L' INFORMATION DENTAIRE du 25-09-86 n° 33 p.3171:  
Serment de Dentistes Sans Frontières, qui a reçu en février 1983 l'agrément de l'Académie Nationale de Médecine.
- 7 - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ: - a) WHO / ORH / INFECT. CTR / 87 Geneva, 2-3 September 1987  
Informal Consultations between the World Health Organization and Representatives of the  
Dental Manufacturing Industry on Infection Control and Hygiene in Oral Care Settings.  
List of Participants - Extrait :  
- Industry Representatives : SIEMENS A.G.\* (\*voir 11) , Bensheim, R.F.A. Mr H. BECKMANN.  
- Experts from the Centre for Disease Control, Atlanta, U.S.A. Dr M. SCARLETT and Mr J. ZENILMAN.  
- World Health Organization : Dr J. MANN, Dr D. BARMES, Mrs J. SARDO INFIRRI, Mrs M-H LECLERCQ,  
Dr J-Y BIAN, Dr G. PAKHOMOV, Mr J. LLOYD, Mr P. OZORIO.  
  
- b) WHO / ORH / I.C.G. AIDS / 88 DISTR.: LIMITÉE. March 1988  
International Coordination Group on Oral Manifestations of Human Immunodeficiency Virus Infection.  
Ce document n'est pas destiné à être distribué au grand public et tous les droits y afférents sont réservés  
par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il ne peut être commenté, résumé, cité, reproduit ou traduit,  
partiellement ou en totalité, sans une autorisation préalable écrite de l' OMS. Aucune partie ne doit être  
chargée dans un système de recherche documentaire ou diffusée sous quelque forme ou par quelque moyen  
que ce soit - électronique, mécanique, ou autre - sans une autorisation préalable écrite de l' OMS.
- 8 - GUYON S. née CHEDAL-ANGLAY - Contribution à la Discussion du Manifeste de la Santé bucco-dentaire Intégrée.  
Thèse 2è cycle. Paris V 1982 N° 425582 Directeur de thèse: Docteur C. SAMUEL  
Mots clefs: Santé Publique. Dentistes Sans Frontières. Dentisterie Préventive et Sociale. Pertinence.  
Equipe Educative. Santé bucco-dentaire Intégrée. SANITARIAT.
- 9 - Sous le Patronage du Ministère de l'Environnement et de l'Académie Nationale de Médecine,  
LAUREATS DU COMITE SCIENTIFIQUE DES PRIX MEDICAUX POUR L' AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE  
Prix d'Odonto-Stomatologie 1983 : Simone GUYON et Claude SAMUEL  
L' ODONTO-STOMATOLOGISTE ARTISAN D'UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE CHEZ LES LEPREUX.  
... "La technologie appropriée" ... Mémoire : Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine.
- 10 - a) F. BARRE-SINOUSI, M.T. NUGEYRE, J.C. CHERMANN  
Resistance of aids virus at room temperature The Lancet, sept.28, 1985 p.721 -722  
..."This result indicates that the virus is resistant at room temperature, either in dry form or in liquid medium.  
This resistance of LAV at room temperature may explain the appearance of some AIDS cases in non-risk groups.  
To prevent possible contamination by viral particles in dry or liquid form hygiene should be increased in the general  
population. Moreover, some more safety precautions should be taken in laboratories and in hospitals and by dentists  
who use a vacuum pump for saliva aspiration." ...  
  
- b) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MINISTÈRE DE LA SANTÉ. Circulaire D.G.S./ D.M. n° 23 du 3 août 1989  
relative à la prévention de la transmission du virus de l'Immuno déficience humaine chez les personnels de santé.  
Condition de survie et d'inactivation du virus : "Bien que fragile le virus peut survivre plusieurs jours à l'air libre à  
température ambiante." ... Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire n° 34/1989, 28 août 1989 p.137
- 11 - L' INFORMATION DENTAIRE n° 24 du 15 Juin 1995 - Service lecteurs n° 24 - 104 - SIEMENS A.G.\* (\*voir 7).  
T1 CONTROL. L' Ere de la Turbine propre : ... "L'instrument à peine stérilisé ne recrachera plus dans  
la bouche du patient ce qu'il a aspiré chez les précédents et stocké en amont de la turbine ! " ...
- 12 - C. BRÉCHOT Virus des hépatites : la saga d'une famille nombreuse au XX<sup>e</sup> siècle.  
Médecine/Sciences n° 10, vol. 11, octobre 1995 p.1373-1377.  
... "l'épidémie de l'infection VHC nous montre bien, également, l'importance des "petits" risques créés par des actes  
médicaux "banalisés" : utilisation de matériel souillé pour des injections, soins dentaires, acupuncture et, probablement,  
endoscopies digestives avec biopsies..." ...
- 13 - ETC

**Supplément d'Informations** : Documents DSF, notamment, N° MGF1, MGF2, MGF3, MGF4, BT2, T1b, ST1, STAT1, TE1, D1, BD1, CE1,CE2, P2 et SMb.

Reproduction, traduction et diffusion autorisées et souhaitées.

**You are encouraged to pass this Document to anyone who might be interested in its contents.**

Dentistes Sans Frontières 33, rue Gambetta 93100 MONTREUIL FRANCE E-mail : [dentistes\\_sf@hotmail.com](mailto:dentistes_sf@hotmail.com)

## Audience publique du 9 mai 1996

Lecture du 20 juin 1996

**Dr C... S...**, chirurgien-dentiste (...)

– Considérant que les trois pourvois susvisés du Dr S... sont dirigés contre des décisions du 12 novembre 1992 par lesquelles le conseil régional de la Région parisienne, saisi de plaintes du conseil départemental de Paris, a infligé à ce praticien les sanctions de l'avertissement (...), de l'interdiction d'exercer la profession de chirurgien-dentiste pendant une durée de deux ans (...) et de la radiation du tableau de l'Ordre (...); qu'il y a lieu de les joindre pour qu'ils fassent l'objet d'une seule décision ;

Sur la régularité de la procédure disciplinaire :

– Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le Dr S... remplissait les conditions posées par l'article 6, § 3, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour être assisté gratuitement par un avocat d'office et qu'il ne saurait dès lors, en tout état de cause, se prévaloir des dispositions dudit paragraphe ; qu'aucune disposition applicable à la date de la décision attaquée n'imposait au conseil régional de siéger en audience publique en matière disciplinaire ; que les autres moyens de légalité externe tirés par le requérant des dispositions de ladite convention ne sont pas assortis de précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé ;

– Considérant que les rapports établis par les rapporteurs désignés par le conseil régional sont des documents de travail qui n'ont pas à être communiqués aux parties ;

Sur le bien-fondé des sanctions infligées au Dr S... :

– Considérant qu'il ressort des

pièces versées au dossier que le Dr S... a, au cours des années 1989 et 1990, sans faire précéder sa signature de sa qualité de chirurgien-dentiste mais en se référant à cette qualité dans le texte lui-même, établi et diffusé des documents ayant pour objet d'alerter l'opinion publique ou des personnalités françaises ou étrangères sur les risques prétendus de diffusion du SIDA liés à la pratique de l'art dentaire, par les soins eux-mêmes ou par l'insuffisante désinfection du matériel utilisé, notamment par un tract « Dentisterie SIDA » du 18 juin 1989 portant la mention « reproduction et diffusion souhaitées », un article relatant les propos du Dr S... dans le journal « Le Meilleur » du 30 février 1990, et sous le titre « La roulette et le SIDA » dans « Spéciale Dernière » et par la distribution d'« auto-collants » ;

– Considérant que si le Dr S... pouvait se prévaloir des libertés de pensée, d'expression et d'association conformément aux dispositions des lois ou des conventions auxquelles il se réfère pour diffuser dans l'opinion publique une information, alors même que celle-ci serait dépourvue de fondement scientifique, il ne pouvait, sans s'exposer à une sanction disciplinaire, utiliser pour une telle campagne des procédés qui l'amenaient à méconnaître les obligations résultant du code de déontologie auquel il était soumis en sa qualité de chirurgien-dentiste ;

– Considérant qu'il ressort de l'examen des documents versés au dossier que, pour mener l'action qu'il avait entreprise depuis 1989, le Dr S... a sciemment utilisé des procédés de diffusion et des formules de rédaction qui avaient pour conséquence de porter atteinte à la considération portée à la profession dentaire et à l'honneur de l'ensemble des chirurgiens-dentistes ; qu'il a ainsi gravement méconnu les

dispositions de l'article 3 du code de déontologie selon lesquelles « tout chirurgien-dentiste doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci », celles de l'article 21 du même code aux termes desquelles « le chirurgien-dentiste doit éviter dans ses écrits, propos ou conférences, toute atteinte à l'honneur de la profession ou de ses membres » et celles de l'article 54 du même code qui interdisent « de calomnier un confrère, de médire sur lui, ou de se faire l'écho de propos capables de lui nuire » ;

– Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la gravité des fautes commises par le Dr S... justifie légalement la radiation du tableau de l'Ordre des chirurgiens-dentistes qui lui a été infligée par la décision susvisée du 12 novembre 1992 ; que, par voie de conséquence et sans qu'il soit besoin de statuer sur les moyens des requêtes qui y sont relatifs, il y a lieu d'annuler les sanctions d'interdiction temporaire et de l'avertissement qui ont été infligées dans des décisions du même jour au Dr S... et qui ne sont pas légalement applicables à un praticien radié du tableau de l'Ordre ;

### ● Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Les conclusions des requêtes du Dr C... S... dirigées contre la décision prise le 12 novembre 1992 par le conseil régional de la Région parisienne de le radier du tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes sont rejetées.

Article 2 : Les décisions prises le 12 novembre 1992 par le conseil régional de la Région parisienne d'infliger un avertissement au Dr C. S... et de lui interdire l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste pendant une durée de deux ans sont annulées. (...)